



RÉSIDENCE AUTONOMIE HENRI LUCAS

5 RUE DES MIMOSAS

62980 VERMELLES

Tél : 03 21 26 24 38

DEMANDE D'ADMISSION ET D'ATTRIBUTION DE LOGEMENT

ÉTAT-CIVIL DU DEMANDEUR

Nom et Prénom :

Nom de jeune fille :

Date et lieu de naissance :

Situation familiale : célibataire marié(e)* veuf(ve) divorcé(e)
 pacsé(e)

*Date et lieu de mariage :

Adresse actuelle :

Numéro de téléphone :

ÉTAT-CIVIL DU CONJOINT

Nom et Prénom :

Nom de jeune fille :

Date et lieu de naissance :

Éventuellement date et lieu de décès :

ENFANTS Nombre d'enfants :

Nom et Prénom	Profession	Adresse	N° de téléphone

RESSOURCES

Ancienne profession :

Si vous êtes titulaire d'une ou plusieurs pensions, rentes, etc...

Nature de la ressource	Numéro	Organisme payeur	Montant mensuel	Date de paiement
Caisse d'Allocations Familiales Indemnité logement				
Minimum Vieillesse				
Autre (Exemples : Caisse de Retraite Complémentaire des Ouvriers Mineurs, Mutualité Sociale Agricole, Agence Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs, Caisse Autonome...)				

SITUATION DE LA PERSONNE CONCERNÉE À LA DATE DE LA DEMANDE

Domicile (préciser si vous êtes propriétaire ou locataire :

⇒ Si vous êtes locataire, êtes-vous ayant droit ? OUI NON

EHPAD

Chez un enfant / un proche Hôpital

Résidence Autonomie (ex Foyer logement) Autre :

RÉGIME SÉCURITÉ SOCIALE GÉNÉRALE, AGRICOLE OU ARTISANALE

Numéro d'immatriculation :

Adresse de la Caisse :

RÉGIME MINIER

Numéro du carnet médical :

Adresse de la Caisse de Secours :

MÉDECIN TRAITANT

Nom :

Adresse :

N° de téléphone :

INFIRMIER TRAITANT

Nom :

Adresse :

N° de téléphone :

TÉLÉALARME

La personne concernée possède-t-elle une téléalarme ? OUI NON

Si oui, merci de préciser l'organisme :

PERSONNE DE CONFIANCE

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

.....

Téléphone :

Adresse Mail :

Peut prendre : Le courrier Les clefs

Lien de parenté ou de relation avec la personne concernée :

À savoir : La notion de « personne de confiance » relève de l'article L1111-6 du code de la Santé Publique, introduit par la loi du 4 mars 2002 sur les droits des malades. La loi ne donne aucune indication précise sur ce point. On peut cependant en déduire qu'il s'agit toujours d'une personne physique et que son identité est précise. La désignation d'une personne de confiance est une démarche importante, puisque son avis sera sollicité dans des moments graves. Cette désignation peut intervenir à tout moment, elle est valable pour une durée indéterminée, sauf révocation. La personne de confiance ne se substitue pas au patient. Elle peut également être en possession des « directives anticipées » du patient, s'il les a rédigées. Il est souhaitable que le médecin traitant ait en sa possession les coordonnées de la personne de confiance.

AUTRES PERSONNES À PRÉVENIR EN CAS DE NÉCESSITÉ

Nom	Prénom	Adresse Mail	N° de téléphone

Fait à Vermelles, le _____

**Signature de la personne concernée
ou de son représentant légal**

Les informations recueillies dans ce document font l'objet d'un traitement destiné à la gestion administrative de la Résidence Autonomie Henri-Lucas de Vermelles. La destinataire des données est Madame la Directrice de l'établissement.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel vous concernant en vous adressant à Madame la Directrice – Résidence Autonomie Henri-Lucas – 5 rue des Mimosas – 62980 VERMELLES.